



Exposé des motifs

Le règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser le Grand-Duché de Luxembourg à participer à la mission d'observation électorale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires en Arménie en 2026 et de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (ci-après « **loi OMP** ») pour ce qui est de ladite mission, tel que prévu par l'article 2, paragraphe 3, de ladite loi.

Mandat de la mission d'observation électorale et base légale

Reconnaissant que les élections démocratiques constituent la base de tout gouvernement légitime, l'OSCE observe les élections dans l'ensemble de ses 57 États participants. Ces engagements incluent les principes énoncés dans le Document de la Réunion de Copenhague sur la dimension humaine du 29 juin 1990 ainsi que les dispositions du Document de Helsinki 1992, Les défis du changement, du 10 juillet 1992. L'OSCE fournit également une assistance technique visant à améliorer les cadres législatifs et administratifs pour les élections dans des pays spécifiques. Les missions d'observations électorales (ci-après « **MOE** ») de l'OSCE doivent veiller à ce que les élections se déroulent conformément aux critères préétablis et contribuent à renforcer la transparence du processus électoral, en apportant une évaluation indépendante qui permet d'écarter les critiques adressées à l'encontre des autorités qui organisent les élections.

La participation du Luxembourg à la MOE de l'OSCE en Arménie témoigne de sa volonté de renouer avec son engagement de participer de manière plus régulière aux MOE mises en œuvre par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ci-après « **BIDDH** ») de l'OSCE, en cohérence avec ses intérêts politiques et économiques, et de contribuer activement au renforcement des processus électoraux démocratiques.

Une participation du Luxembourg aux missions d'observation électorales

Dans la perspective des élections parlementaires de 2026 en Arménie, le contexte politique et sécuritaire incertain crée un climat propice à la contestation du résultat électoral. Les vulnérabilités identifiées par le BIDDH — tensions institutionnelles persistantes, polarisation marquée, risques de désinformation et d'ingérences extérieures — justifient la mise en place d'une MOE de grande ampleur destinée à garantir la transparence et la crédibilité du scrutin.



Dans un tel environnement, la présence d'observateurs internationaux devient indispensable pour renforcer la confiance du public et stabiliser le processus.

Dans ce contexte, la participation du Luxembourg à la MOE en Arménie revêt une importance stratégique particulière tant pour la politique étrangère que pour les engagements européens et multilatéraux du pays. En prenant part à la MOE en Arménie, le Luxembourg assume pleinement ses responsabilités au sein de la communauté internationale et contribue aux efforts internationaux visant à consolider les institutions démocratiques arméniennes. Cet engagement est d'autant plus pertinent que l'Arménie se trouve engagée dans un rapprochement substantiel avec l'Union européenne : la contribution luxembourgeoise traduit ainsi un soutien concret aux partenaires européens en transition démocratique et un signal clair en faveur de standards électoraux conformes aux valeurs européennes.

Au niveau national, cette participation permet également de renforcer l'expertise nationale en matière d'observation électorale, d'élargir le vivier d'experts luxembourgeois qualifiés et disponibles pour de futures missions, et d'accroître la visibilité et la crédibilité du Luxembourg au sein de l'OSCE. Elle contribue ainsi à une action extérieure cohérente, alignée sur les priorités nationales en matière d'État de droit, de droits fondamentaux et de soutien aux processus démocratiques.

Le déploiement de deux observateurs de court terme, conformément au mandat du BIDDH, représente une première étape structurante vers un engagement plus régulier aux MOE, notamment celles conduites par l'OSCE. Cet investissement, modeste mais à forte valeur ajoutée, permettrait de renforcer les capacités nationales tout en accroissant l'impact du Luxembourg dans les mécanismes multilatéraux de soutien aux élections. Dans les circonstances actuelles, il s'agit d'un engagement stratégique contribuant à la stabilité régionale et à l'accompagnement d'un pays dont les orientations politiques auront des implications directes pour l'Union européenne et ses États membres.

Contexte politique en Arménie

En février 2026, le BIDDH de l'OSCE a déployé une mission d'évaluation des besoins en Arménie, dont le rapport devrait être diffusé sous peu, afin de préciser les recommandations et la forme d'assistance requise. Sur la base des premières conclusions et des pratiques établies lors des précédents scrutins, le BIDDH envisage une MOE de grande ampleur, comparable aux déploiements antérieurs, et souhaite renouveler la coopération avec l'Union européenne pour le suivi des menaces hybrides, comme récemment observé en Moldavie.



Les élections parlementaires de 2026, pour lesquelles on ne peut pas exclure un second tour, auront lieu dans un contexte de transition démocratique fragile, marqué par une forte polarisation politique, des tensions institutionnelles persistantes et un débat constitutionnel étroitement lié au processus de paix avec l’Azerbaïdjan. Le climat reste influencé par les conséquences du conflit du Haut-Karabakh, l’affirmation d’un gouvernement renforçant son autorité face à une opposition fragmentée, ainsi qu’un réalignement géopolitique notable se traduisant par une prise de distance progressive vis-à-vis de Moscou au profit d’un rapprochement avec l’Union européenne, ce qui alimente aussi les débats nationaux sur la souveraineté, la sécurité et l’orientation stratégique du pays. Ce contexte est aggravé par des arrestations de figures religieuses, politiques et économiques, alimentant les accusations d’instrumentalisation des institutions, tandis que la société civile signale une dégradation des garanties démocratiques et des pressions croissantes sur la presse indépendante. L’Arménie demeure par ailleurs exposée aux ingérences extérieures et aux campagnes de désinformation. L’exemple moldave de 2025, où des tentatives d’ingérence hybride ont été déjouées, souligne la nécessité d’une observation internationale robuste. Dans ces conditions, les élections de 2026 présentent un risque élevé de contestation et justifient pleinement le déploiement d’une MOE solide pour renforcer la confiance dans le processus électoral et accompagner les aspirations européennes du pays.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation électorale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe des élections parlementaires en Arménie

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 3, et ses articles 2 et 9 ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du [date] ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Vu la consultation le 11 mars 2026 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, du commerce extérieur et à la Grande Région de la Chambre des députés ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le Grand-Duché de Luxembourg participe à la mission d'observation électorale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe des élections parlementaires en Arménie en juin 2026.

Art. 2. (1) La contribution luxembourgeoise peut comprendre jusqu'à deux participants civils au sens de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

(2) La mission des participants civils porte sur une durée maximale de deux semaines.

(3) Les participants civils peuvent être redéployés au cas où un second tour des élections parlementaires doit être tenu et sous condition qu'une nouvelle mission d'observation est organisée à cet effet par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Ce redéploiement a une durée maximale de deux semaines. Le Grand-Duché de Luxembourg envoie selon leur disponibilité les mêmes participants civils que ceux qui ont participé au premier tour des élections parlementaires.



Art. 3. Les participants civils accomplissent leur mission en relation avec le mandat de la mission qui est axée sur le Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE du 29 juin 1990 et le Document de Helsinki 1992, Les défis du changement, du 10 juillet 1992.

Art. 4. Le ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Affaires étrangères

et du Commerce extérieur,

Xavier Bettel

Le Ministre des Finances,

Gilles Roth



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par: M. Cédric SCARPELLINI
Service des relations européennes et internationales
et du protocole
Tél : (+352) 466 966 237
Courriel : cscarpellini@chd.lu

Monsieur Xavier Bettel

Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur

9, rue du Palais de Justice
L-1841 Luxembourg

Luxembourg, 13 mars 2026

Concerne : Participation du Luxembourg à la mission d'observation électorale de l'OSCE en
Arménie (élections parlementaires du 7 juin 2026)

Monsieur le Ministre,

En application de la loi du 2 juin 2021, le gouvernement a procédé à la consultation de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, ainsi que de la commission des Affaires intérieures concernant la participation du Luxembourg à la mission visée en objet.

Réunies en séance conjointe le 11 mars 2026, les deux commissions parlementaires se sont prononcées en faveur de cette participation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos considérations très distinguées.

Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés



Commentaire des articles

Article 1^{er}

L'article 2, paragraphe 3, de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (ci-après « loi OMP ») dispose que pour « chaque opération à laquelle le Grand-Duché de Luxembourg participe, un règlement grand-ducal détermine les modalités d'exécution de la présente loi ».

L'article 1^{er} du présent règlement grand-ducal a pour objet, d'une part, d'autoriser la participation du Luxembourg à la mission d'observation électorale organisée par l'OCDE lors des élections parlementaires de la République d'Arménie, qui sont prévues le 7 juin 2026 et, d'autre part, de déterminer le cadre spatio-temporel de ladite participation.

Article 2

Cet article a pour objet de compléter les modalités d'exécution de la loi OMP pour ce qui est de ladite mission. Tout d'abord, il précise la qualité des participants pouvant participer à la mission, à savoir des participants civils au sens de la loi OMP. Ensuite, il détermine la limite supérieure des participants civils à la mission. Et enfin, il détermine la durée maximale de la participation du Luxembourg à celle-ci.

À l'instar d'autres règlements grand-ducaux ayant autorisé la participation du Luxembourg à des missions d'observations électorales sur le fondement de la loi OMP, cet article dispose également qu'au cas où un second tour des élections parlementaires devait être organisée en Arménie, les participants civils pourront y être redéployés, sous condition qu'une nouvelle mission d'observation électorale y est organisée par l'OSCE. Il dispose également que le Luxembourg enverra selon leur disponibilité les mêmes participants civils que ceux qui ont participé au premier tour des élections.

Il résulte de ce qui précède que le Luxembourg pourra envoyer plus de deux participants civils au cours de la durée totale de la participation du Luxembourg, laquelle pourra s'élever à une durée maximale de quatre semaines en cas d'organisation d'un deuxième tour des élections, mais jamais plus de deux personnes au même moment.

Article 3

L'article 3 dispose que les participants civils accomplissent leur mission en relation avec le mandat de la mission qui est axée sur le Document de la Réunion de Copenhague sur la dimension humaine du 29 juin 1990 et le Document d'Helsinki de 1992 – Les Défis du changement du 10 juillet 1992. À l'instar des règlements grand-ducaux déterminant les modalités d'exécution de la loi précitée en matière de missions civiles de l'UE (tel que le règlement grand-ducal du 10 novembre 2025 relatif à la participation du Luxembourg à la mission « Etat de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX Kosovo), le présent règlement fixe également le cadre spécifique auxquels les participants civils doivent se conformer dans l'accomplissement de leurs tâches d'exécution de la mission d'observation électorale.



Article 4

Cet article prévoit la formule exécutoire d'usage en matière de règlements grand-ducaux et ne requière pas de commentaire.



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation électorale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe des élections parlementaires en Arménie.

Ministère initiateur :

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Auteurs : Anika Brück (Direction des affaires politiques)

Tél : 247-82489

Courriel : anika.bruck@mae.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Participation du Luxembourg à la mission d'observation électorale menée par l'OSCE en Arménie

Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :

N.a.

Date : 9 mars 2026

Les deux lignes budgétaires prévues pour financer la participation du Luxembourg aux mission d'observation électorale (MOE) de l'OSCE sont la ligne **01.2.11.300 (dépenses de personnel)**, dotée de 12.000 euros et la ligne **01.2.12.300 (frais administratives)**, également dotée de 12.000 euros.

Le Luxembourg entend déployer, en 2026, **deux fonctionnaires** du Ministère des Affaires étrangères (MAE) en tant qu'observateurs électoraux de court terme dans le cadre de la MOE de l'OSCE pour les **élections parlementaires en Arménie**, prévues le 7 juin 2026.

Sur la base des informations disponibles à ce stade, nous pouvons indiquer de manière approximative les dates liées à la MOE. Selon le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), les observateurs électoraux à court terme devront arriver quatre à cinq jours avant la date du scrutin, soit autour du **2 juin 2026**, et leur départ est prévu au plus tard le jeudi suivant les élections, soit le **11 juin 2026**. La durée maximale de la mission serait donc de **dix jours**, dont **deux jours consacrés au voyage**. Il convient de noter que des informations complémentaires concernant le format de la mission (nombre d'observateurs de long et de court terme), ainsi que les dates exactes, seront précisées dans le **rapport de la mission d'évaluation des besoins du BIDDH**, qui s'est déroulée au cours de la deuxième semaine de février 2026 et dont les résultats sont attendus d'ici la fin de la semaine. Dès sa publication, le rapport sera disponible sur le site web du BIDDH.

Dans l'hypothèse où un second tour devait être organisé (bien que cela ne soit normalement pas le cas pour des élections parlementaires) et conformément aux conditions prévues par le système électoral arménien, le budget total disponible de 24.000 euros permettrait également de redéployer deux observateurs (idéalement les mêmes) afin qu'ils puissent participer à un éventuel second tour, garantissant ainsi une couverture adéquate de l'ensemble du processus électoral.



Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg aux opérations de maintien de la paix (« **loi OMP** »), chaque participant(e) civil(e), qu'il ou elle soit issu(e) du secteur public ou du secteur privé, a droit à une **indemnité spéciale mensuelle. Celle-ci est fixée à 2.700 euros** pour les participants à une mission d'observation électorale, ce qui correspond à 90 euros par jour. L'indemnité n'est due que pour les jours effectivement prestés. Les observateurs étant engagés pendant **huit jours de travail effectif, leur indemnité s'élèvera à 720 euros par observateur.**

Outre cette indemnité spéciale, l'État prend en charge les frais de **vol aller-retour** vers l'Arménie qui sont évalués à environ **900 euros par observateur**. Pour les missions en dehors de l'Union européenne, un per diem forfaitaire de 200 euros (hébergement) et 50 euros (repas et frais divers) est pris en charge par l'État. Ceci correspond à un montant total de **2.000 euros** par observateur.

À cela s'ajoutent les services de chauffeur et d'interprétation nécessaires à l'exécution de leur mission. Les coûts opérationnels correspondants — chauffeur avec véhicule et carburant, interprète et, le cas échéant, leur hébergement — sont estimés à environ **1.200 euros par observateur** pour l'ensemble de la mission prévue en juin 2026¹.

Ainsi, le coût total pour un observateur électoral déployé en Arménie en juin 2026 s'élève à un **maximum 5.000 euros**.

Prenant en compte ce qui précède, le **montant total** des frais grevant le budget global de l'État dans le contexte du détachement d'un maximum de **deux agents du MAE** dans le cadre de ladite mission de huit jours en juin 2026 pourra s'élever **jusqu'à environ 10.000 euros** pour un premier tour prévu.

Dans l'hypothèse où un second tour deviendrait nécessaire, le budget global actuellement disponible de **24.000 euros** permettrait également de redéployer (idéalement) les deux mêmes observateurs, portant ainsi les coûts cumulés à environ **20.000 euros** et laissant ainsi une marge d'environ 4.000 euros destinées à couvrir d'éventuels frais imprévus.

¹ Les fonctionnaires bénéficient d'un congé spécial et restent affiliés à leur administration, de sorte qu'aucune affiliation supplémentaire à la sécurité sociale n'est nécessaire pour leur participation à la mission en question. Par ailleurs, une convention entre le MAE et Air Rescue Luxembourg stipule que l'ensemble du personnel du Ministère est déjà couvert ; il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une affiliation complémentaire à celle existante auprès de la LAR pour la MOE en question.